

000847
PUBLIÉ LE 04 JUIN 2026

RÉF : MR/CG
RÉGLEMENTATION ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

ARRETE

LISTE DES OBJETS INTERDITS DANS LE PERIMETRE DE LA MANIFESTATION DES CONCERTS SE DEROULANT AU CHATEAU DE L'EMPERI

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2214-3,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des concerts organisés dans l'enceinte du château, il est attendu un nombre important de personnes,

CONSIDÉRANT que l'interdiction de la possession des objets ci-après listés à l'occasion de ce type de rassemblement est de nature à limiter les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens en cas de débordements,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sécurité, à la sûreté, à la salubrité et à la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La possession des objets ci-dessous listés dans l'article 2 est interdite dans l'enceinte du château, à l'occasion des concerts se déroulant dans la cour Brunon les 01, 02, 03, 04, 08, 13, 17 et 18 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Liste des objets interdits :

- les bouteilles en verre, les verres
- les flacons de parfum en verre de + de 100 ML
- les canettes en métal
- les couteaux, ciseaux, armes et objets tranchants ou contondants pouvant se révéler dangereux
- les vélos, planches à roulettes, trottinettes et rollers

- les aérosols de plus de 100 MI
- Tous les animaux même tenus en laisse
- les drapeaux et banderoles

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou tout agent de la Force Publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans de délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 01 JUIN 2026


P/L Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain

